

Cabinets d'entreposage pour liquides inflammables et combustibles

Les incendies de liquides inflammables sont d'abord modestes mais progressent avec grande intensité et sont difficiles à circonscrire. Les incendies de ce type peuvent être évités en entreposant les liquides inflammables qui ne sont pas en cours d'utilisation dans des cabinets homologués par les LAC.

Avantages:

Les cabinets d'entreposage pour contenants de liquides inflammables satisfont à plusieurs nécessités:

- Ils empêchent une température interne excessive en présence d'un incendie.
- Ils retiennent les liquides inflammables déversés pour empêcher la progression d'un incendie.
- Ils protègent les liquides inflammables contre l'incendie.
- Ils permettent l'entreposage de liquides inflammables à proximité des lieux de travail.

Capacité d'entreposage:

Une faible quantité de liquides inflammables/combustibles, requise pour procéder à une opération accessoire durant une période de 24 heures consécutives, peut être entreposée à l'extérieur d'un cabinet d'entreposage, dans une pièce d'entreposage intérieur ou une pièce coupe-feu; cette quantité est cependant assujettie à la somme de ce qui suit:

- 1) 95 L (25 gal) de liquides de classe IA à l'intérieur de contenants
- 2) 454 L (120 gal) de liquides de classes IB, IC, II, ou de classe III à l'intérieur de contenants
- 3) 2 réservoirs portatifs dont chacun n'excède pas 2 498 L (660 gal) de liquides de classes IB, IC, II, ou de classe IIIA

- 4) 20 réservoirs portatifs dont chacun n'excède pas 2 498 L (660 gal) de liquides de classe IIIB.

On exige un cabinet d'entreposage lorsque ces quantités sont dépassées. Les cabinets d'entreposage ne devraient pas contenir plus de 60 gallons de liquides inflammables ou 120 gallons d'une combinaison de liquides inflammables et combustibles. Une pièce d'entreposage séparée est exigée lorsque les quantités excèdent un montant jugé accessoire aux opérations quotidiennes et les quantités permises à l'intérieur de contenants sécuritaires et de cabinets d'entreposage.

De plus, le nombre de cabinets d'entreposage situés dans tout secteur sujet à un même incendie ne peut excéder trois. Un secteur d'incendie est celui qui est séparé des autres à l'intérieur d'un bâtiment et qui est construit avec une cote de résistance au feu d'au moins 1 heure. Toutes les ouvertures donnant accès au secteur d'incendie sont également protégées à l'aide d'assemblages qui ont une cote de résistance au feu d'au moins 1 heure.



La sécurité de votre entreprise en tête

Ventilation:

Il n'est pas recommandé de ventiler les cabinets d'entreposage. Cependant, on reconnaît que certaines juridictions peuvent exiger que les cabinets d'entreposage soient ventilés et que la ventilation peut être désirable pour d'autres motifs tels que la santé et la sécurité. Dans de tels cas, le système de ventilation devrait être installé de sorte qu'il n'affecte pas substantiellement le rendement souhaité du cabinet au cours d'un incendie. S'il n'est pas ventilé, les événements du cabinet doivent être scellés à l'aide d'obturateurs fournis avec le cabinet ou d'obturateurs stipulés par son fabricant.

Les assurances Federated distribuent le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.

De bonnes pratiques d'entreposage en cabinets de liquides**inflammables/combustibles**

- Les contenants entreposés dans un cabinet doivent être fermés et bien scellés;
- Ne pas permettre d'excéder la capacité d'entreposage permise pour le cabinet d'entreposage de liquides inflammables ou pour le secteur d'incendie à l'intérieur duquel le cabinet se situe;
- Ne pas entreposer de matériel inflammable et combustible avec du matériel incompatible;
- Toujours acheter et entreposer seulement la plus petite quantité de liquide inflammable nécessaire pour compléter le travail à faire;
- Ne pas entreposer les cabinets à proximité des sorties.

Ensemble dans la prévention

À la Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Votre coordonnateur des services de risques, qui bénéficie de l'expertise de notre équipe de prévention des sinistres, est à votre disposition pour aider à élaborer des mesures de sécurité adaptées à votre entreprise. En collaborant dans le but de réduire votre exposition aux pertes, nous préservons votre rentabilité!

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre coordonnateur des services de risques, notre service de prévention des sinistres au 1-800-665-1934 ou visitez notre site Internet à www.federated.ca